

II – CONTRIBUTION AUX CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CSPE)

Fonds du Service Public de la Production d'Electricité (FSPPE) - année 2002

Charges compensées depuis 2002 :

- obligations d'achat en faveur des énergies renouvelables et de la cogénération
- surcoûts de production en Corse et dans les DOM

Pour 2002 (perception sur la base d'une prévision) :

1306 millions d'euros, soit 3 €/MWh

Contributeurs effectifs du 1^{er} semestre 2002 (213,37 TWh déclarés) :

- 3 producteurs français
- 2 acheteurs-revendeurs français
- 169 DNN
- 2 auto-producteurs
- 188 clients éligibles importateurs

Modalités de contrôle :

Rapprochement des kWh déclarés avec diverses données accessibles à la CRE,
dont les comptages des gestionnaires de réseaux
Relances pour défaut de déclaration ou de paiement

Fonds du Service Public de la Production d'Electricité (FSPPE) - 1^{er} semestre 2002

Bilan comptable

(unité : k€)

Montant total attendu	639 267
dont : Montant auto-compensé par EDF :	593 208
Montants provenant d'autres contributeurs transitant sur le fonds	46 059
Montants déclarés	42 845
non déclarés	3 214
	<i>(taux de déclaration : 99,5 %)</i>
Montants payés	42 836
non payés	9
	<i>(taux de paiement : 99,99 %)</i>

Contentieux

3 procès-verbaux de défaut de déclaration à l'encontre de 3 contributeurs :
procédures de recouvrement en cours

Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) : ce qui change à partir de 2003

Charges supplémentaires compensées à partir de 2003 :

- pertes de recettes liées à l'application du tarif « produit de 1^{ère} nécessité »
- coûts de raccordement et d'approvisionnement des personnes en situation de précarité

Nouveau mode de perception :

- collecte semestrielle des contributions des auto-producteurs (seuls désormais soumis à déclaration) au delà de 240 GWh/an
- prélèvement additionnel aux tarifs d'utilisation des réseaux (clients éligibles) ou aux tarifs réglementés de vente d'électricité (clients non éligibles)

Pour 2003 (prévision) : 1461 millions d'euros, soit 3,3 €/MWh

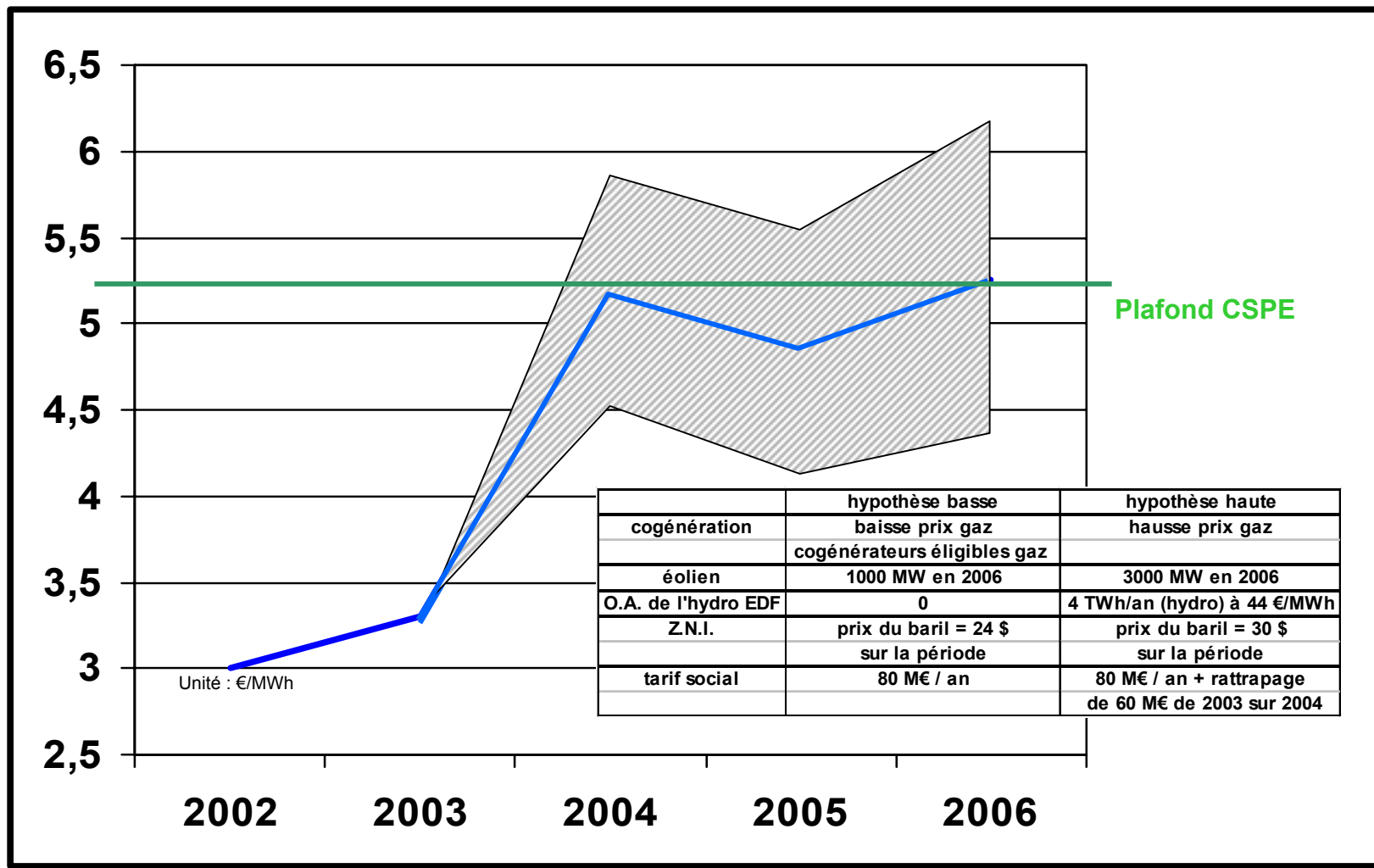
Plafonnement de la contribution des sites éligibles à 500 k€ (+ 0,55 €/MWh)

Régularisations annuelles intégrées dans la contribution de l'année n+2.

Pénalités de retard de 10% infligées par la CRE.

C.S.P.E.

Evolution prévisionnelle de la contribution



NB : Ce graphique fait l'hypothèse que les conséquences du plafonnement sur 2003 sont intégrées dans la contribution 2004 (D'autres hypothèses sont envisageables comme un lissage sur 2 exercices)